



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/618

AUCHEL MEMORY CAMP COMPLEXE BASLY LES 23, 24 ET 25 MAI 2025

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de la 1^{ère} édition d'AUCHEL MEMORY CAMP, organisé par l'Association « Devoir de Mémoire », représentée par Monsieur Alain NOWAK, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Devoir de Mémoire » est autorisée à occuper le Complexe Sportif Basly, du vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025, dans la cadre de la 1^{ère} édition d'AUCHEL MEMORY CAMP,

ARTICLE 2 : L'association « Devoir de Mémoire » veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 12 mai 2025,

Publié le : 14 MAI 2025

Le Maire,



Nicolas CARRÉ